



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS - MONSIEUR COOLENS

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau d'eau potable survenus le 24 Août 2022 ont entraîné des dommages chez Monsieur Richard COOLENS, domicilié à Ecquedecques (62190), 1 route nationale,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Richard COOLENS de procéder aux travaux de réparation,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Richard COOLENS, pour un montant 101,15 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Richard COOLENS, domicilié à Ecquedecques (62190), 1 route nationale, pour un montant de 101,15 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus sur le réseau d'eau potable le 24 août 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...: **7.OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 OCT. 2022**

Et de la publication le : **- 7 OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESSIEZ Danielle